

NAHALOT - CE CHABBAT NOUS ÉLEVONS LA MÉMOIRE DE:

Bouzaglo Rosa bat Zahra Z"l 11 Sivan - 5 Juin
 Hanania Dérhy bar Saada Z"l 13 Sivan - 7 Juin
 Mazal Tov bat Simha Z"l 15 Sivan - 9 Juin

KIDDOUCH CHABBAT

Est offerte par: La Communauté Hékhhal Shalom

SÉOUDA CHÉLICHITE

M. Daniel Knafo pour la nahala de sa mère Bouzaglo Rosa bat Zahra Z"l
 Mme Sylvia Dérhy (Abitbol) pour la nahala de son père Hanania Dérhy bar Saada Z"l.
 M. Isaac Moryoussef pour la nahala de sa mère Mazal Tov bat Simha Z"l

ÉVÉNEMENTS HÉKHAL SHALOM

La Communauté Sépharade Hékhhal Shalom, et Rav Ronen A. Abitbol

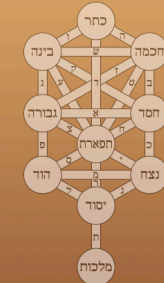
VOUS INVITENT AUX CONFÉRENCES EXCEPTIONNELLES DU



RAV DAVID MÉNACHÉ

En collaboration avec la

COMMUNAUTÉ SÉPHARADE unifiée du Québec



GRAND CHABBATON

Le 16-17 Juin 2017

La dimension du SOD (KABBALA) Interprétation secrète de la Torah

Les publications de ses livres de Torah et DVD seront disponibles lors des conférences



www.ravmenache.fr

Kabbaliste, Physicien, Mathématicien et conférencier de renommée mondiale est de retour à Montréal du 12 au 18 juin Programmes des conférences à venir

POUR RÉSERVATION ET INFORMATION: Communauté Sépharade Hékhhal Shalom, 825 Grattan, Ville Saint-Laurent, H4M 2G4, Tél: (514) 747-4530 - Fax: (514) 747-5283

P.A.F: \$65.00 Chabbaton ou P.A.F: \$40.00 Vendredi soir
 P.A.F: \$40.00 Samedi midi
 P.A.F: Enfants: \$40.00

enseignement vient juste nous apprendre que Chimchon, avec ses quarante années de jugement, ne fonda pas de continuité spirituelle pour le peuple d'Israël comme le firent Moché, par le biais de la Thora, Aharon, par le biais du Sanctuaire, et Chmouel par le biais de la royauté d'Israël, car c'est lui qui nomma et oigna le roi David. Par conséquent, en regard de l'action durable voir éternelle que représente celle de Moché et de Chmouel, celle de Chimchon fut ponctuelle.

Chimchon reçut l'ordre de manière prophétique de prendre pour épouse une femme de la communauté des Pélichtim. Pourquoi lui avoir donc reproché de s'être laissé emporter par le regard de ses yeux ? Pour comprendre cela, le Rav Pinkouss rapporte une explication du Rav Avramski Zatsal. Il demande : « Pourquoi la Thora a autorisé l'homme à prendre une femme non-juive lorsqu'il se trouve sur le front de guerre, ne faut-il pas combattre ses pulsions, et soumettre le mauvais penchant ? Il dévoile un concept fondamental. Combattre le mauvais penchant, dans la vision de la Thora, ne se fait que par la fuite, par la prise de distances, pas par un face à face. Comme le verset dit au sujet de Yossef : « ... et il s'enfuit vers l'extérieur. » Or, le seul endroit où il est interdit de s'enfuir c'est le champ de bataille, comme le rapporte le Rambam : « il est interdit de s'enfuir d'un champ de bataille... » ; Par conséquent la Thora n'avait d'autre moyens que de permettre la femme captive non-juive, car la Thora n'ordonnera jamais quelque chose qu'il est impossible d'y faire face. (Fin de citation)L'ordre Divin adressé à Chimchon de se marier avec une Pélichtite, n'était que dans le but de créer un trouble entre les deux peuples. Il ne lui était donc pas permis de tirer de profit personnel ni par le regard ni par le rapport.

Chimchon ne tira jamais profit du rapport, il n'entacha jamais le signe de la Brit Mila. Car s'il avait tiré profit ne serait-ce qu'une seule fois, il aurait perdu la sainteté et la force qu'il détenait. Il confronta une épreuve qu'aucun homme ne confronta sur terre, c'est pour cela qu'il s'appelle « le puissant ». Par contre, il tira profit du regard. S'il avait résisté à cette ultime épreuve, les Pélichtim n'auraient pas pu lui crever les yeux, et il serait devenu le Machia'h. Cette épreuve et ses conséquences n'étaient pas le fruit de son choix, mais lui ont été imposées.

Conclusion, Chimchon était un homme hors du commun tant par sa piété que par sa force, cependant son échec, infime soit-il, le priva de devenir l'Oint de D..., et d'amener la délivrance au peuple d'Israël. (Rav Arié Ghozland, calj.net)

CHABBAT SHALOM

LE BULLETIN HÉBDOMADAIRE DE NOTRE COMMUNAUTÉ

VOL. 4 No.07
 SAMEDI 3 JUIN 2017
 9 SIVAN 5777

Paracha NASSO

Allumage des bougies du Chabbat: 20:20
 Sortie du Chabbat: 21:35



Horaire des Offices 2017 - 5777

Chabbat 3 Juin 2017 - 9 SIVAN 5777

Chahrit: 8:15
 Cour du Rav Ronen A. Abitbol 18:30
 Minha:19:45 Suivie d'Arvit

Dimanche 4 Juin 2017

Chahrit: 7:00 - 8:00
 Minha suivie d'Arvit: 19:15

Lundi 5 au Jeudi 8 Juin 2017

Chahrit: 6:00 - 7:00 - 8:00
 Minha suivie d'Arvit: 19:15

Vendredi 9 Juin 2017 - 15 SIVAN

Chahrit: 6:00 - 7:00 - 8:00
 Minha suivie d'Arvit: 18:30
ALLUMAGE DES BOUGIES: 20:25

VISITEZ NOTRE TOUT NOUVEAU SITE WEB AU www.hekhalshalom.com SUR INTERNET ET MOBILE S.V.P INSCRIVEZ VOUS

PARACHA NASSO

La bénédiction des Prêtres



La tâche des Lévi

La paracha Bémidbar Sinaï se terminait sur le rôle des Lévi dans le camp et parmi le peuple.

Les Lévi, descendent du 3e fils de Yaâqov et Léa, nommé Lévi. Lévi vécut 137 ans (2195-2332). Il avait 34 ans à la mort de Yits'haq, 60 à la mort de son père Yaâqov, et 114 à la mort de Yosséf. Il n'a pas connu Moché, son arrière-petit-fils.

- Lévi a eu trois fils (lire Bémidbar 3, 13-17...) : Guérchone, Kéhate et Mérari et une fille Yokhéved qui épousera Âmram, le fils de Kéhate et ceux-ci donneront naissance à Aarone, Myriam et Moché.

- C'est un petit-fils de Kéhate nommé Qora'h, qui contestera Moché.

- Les fils de Aharone seront Nadav et Avihou (qui mourront en s'approchant du Sanctuaire), Elâzar et Itamar.

Leur tâche est spécifiée famille par famille : on commence par décrire le rôle des Lévi, fils de Qéhate qui sont chargés de tout ce qui concerne les étoffes. Puis les fils d'Aarone enveloppent les ustensiles que les fils de Qéhate porteront.

La paracha Nasso continue à décrire les tâches des autres Lévi, les fils de Guérchone qui porteront les lourdes tentures, et les fils de Mérari qui assumeront la tâche difficile de porter les piliers, socles, etc. du sanctuaire. Ils "portent", portent ce qui véhicule la sainteté, ils portent le peuple, relèveront son moral et le relèveront de ses fautes.

La Sota

Notre Parasha évoque longuement la question de la femme soupçonnée par son mari jaloux, d'un acte d'infidélité, et elle traite de la cérémonie des eaux

INFORMATION: www.hekhalshalom.com

Communauté Sépharade Hékhhal Shalom, Synagogue - Kollél - Mikvé - Salle des fêtes 825 Grattan, Ville Saint-Laurent, H4M 2G4, Tél: 514 747-4530 - Fax: 514 747-5283 - Mikvé: 514 747-7707

Rabbin Ronen A. Abitbol



Le Nazir

amères instituée en guise de jugement Divin. Le but est de savoir si c'est un esprit de jalousie sans fondement qui s'est emparé du mari, ou si la femme a effectivement été déshonorée.

Lorsque la Torah emploie le mot «niouf», adultère, il s'agit toujours de celui de la femme, et il n'existe pas d'adultère, au sens strict du terme, chez l'homme, cela pour plusieurs raisons :

–Le judaïsme reconnaît légalement la polygamie.

–l'adultère du mari, contrairement à celui de la femme, ne porte pas atteinte à la légitimité des enfants qui en sont le fruit. Il va de soi que cet adultère du mari est celui qu'il commet avec une femme non mariée. L'adultère avec une femme mariée, qu'il s'agisse d'un homme marié ou non, est sévèrement puni.

Cependant, l'adultère du mari, même s'il est considéré avec moins de sévérité que celui de la femme, est réprouvé par la halakha. C'est ainsi que l'épouse offensée peut exiger du mari qu'il lui accorde le divorce à ses torts. Elle peut aussi, dans certaines circonstances, réclamer une augmentation indemnitaire de sa ketouba (voir Choul'han Aroukh Evèné Haèzèr 77, 1 et suivants).

Na'hmanide remarque que les eaux amères n'agissent sur la femme que si son mari est net de toute faute. Il suffit que le mari ait eu des rapports illégaux à n'importe quel moment de sa vie pour que les eaux n'aient plus d'effet, et il ajoute encore à sa faute un péché supplémentaire en laissant effacer le Nom sacré en vain et tourner en dérision la procédure des eaux, puisque sa femme pourra se vanter devant les autres de s'être livrée à la débauche sans que les eaux l'aient décèle, alors que c'est du fait de la conduite du mari que ces eaux n'ont pas agi.

Alors nous pouvons comprendre que si l'homme n'est pas parfait dans sa moralité, il est considéré comme responsable de la déchéance des mœurs de sa femme, non seulement elle ne sera pas punie mais de plus lui sera considérée comme un pêcheur.

L'un des principaux sujets traités dans la parachath Nasso concerne le nazir, c'est-à-dire celui qui a fait vœu d'abstinence (Bamidbar 6, 1 à 21). Selon la Torah, les principales interdictions qui s'imposent au nazir sont les suivantes :

1. Interdiction de consommer du vin ou des boissons à base de raisins.
2. Interdiction de se couper les cheveux.
3. Interdiction d'entrer en contact avec un mort.
4. Interdiction de se rendre impur lors du décès d'un de ses proches (père, mère, frère et sœur).

L'état de nazir est provisoire, il dure normalement trente jours, et celui qui a fait vœu d'abstinence est tenu, à la fin du temps imparti, d'apporter un sacrifice expiatoire, et ce pour avoir «péché contre son âme» (Bamidbar 6, 11). En effet, expliquent les rabbins, il a eu le tort de rejeter les biens terrestres que Hachem lui a accordés et dont il aurait profité s'il n'avait pas prononcé son engagement. Se mortifier inutilement est allé à l'encontre de Sa volonté.

Parmi les nazires célèbres, Samson fait figure d'homme colossal ayant une puissance hors de la nature humaine. De multiples dissemblances différencient toutefois l'état de nazir tel qu'il est réglementé par la Torah et le destin de Samson :

Dans le cas de Samson, ont été applicables les deux premières interdictions, et celui-ci, en de multiples circonstances, a tué des Philistins, et s'est donc rendu impur sans encourir aucun reproche quant à sa conduite (voir Radaq ad 14, 19).

En deuxième lieu, Samson, au contraire, a été un «nazir perpétuel, dès le ventre de sa mère».

Enfin, l'état de nazir ne s'impose normalement qu'à celui qui a fait vœu de le devenir, et il n'entraîne aucun effet sur sa famille. Dans le cas de Samson, sa mère a reçu l'ordre de

s'abstenir, avant même la conception de son fils, de tout vin et de toute boisson forte, ainsi que de tout aliment impur.

La bénédiction des Cohanim

Parmi les travaux des cohanim dans le Beth Hamikdash, il y avait la Birkat Cohanim qui se déroulait sur l'estrade devant le Hekhal du Beth Hamikdash, entre les deux colonnes nommées, Yakhin et Boâz.



La bénédiction qui est donnée est la suivante:

- Que l'Eternel te bénisse et te préserve!
- Que l'Eternel t'éclaire de Sa face et te soit favorable!
- Que l'Eternel tourne

Sa face vers toi et te donne la paix!

Dans nos synagogues aujourd'hui les cohanim se couvrent le visage avec leur talith alors qu'à l'époque du Beth Hamikdash ceci n'était pas fait de la même manière. Les cohanim avaient le visage découvert et plaçaient leurs mains les doigts écartés, (comme vous pouvez le voir sur l'illustration). Le Cohen Gadol (grand prêtre) se tenait trois marches en dessous de la rangée la plus haute car le Cohen gadol était choisi suivant les critères de taille, intelligence, force, beauté et il était incontestable aux yeux de tous qu'il avait tous ces critères. Il se plaçait donc dans cette position pour être à la hauteur de tous les autres cohanim, preuve de sa modestie vis-à-vis des autres. La position des mains des cohanim a plusieurs significations, mais l'une d'entre elles que nos maîtres nous enseignent est celle du passage de la chekhina (souffle divin) à travers le triangle formé par la séparation entre l'auriculaire et l'annulaire et l'index et le médium.

Coin de la Halakha

1. Lorsque l'officiant commence la bénédiction de "Rétsé", tout Cohen présent à la synagogue doit se déplacer en direction de l'estrade (là où les Cohanim bénissent), même s'il n'atteindra cet endroit qu'après la conclusion de la bénédiction.
2. Si un Cohen n'a pas quitté sa place avant le début de "Modime", il ne peut plus réciter la bénédiction, même s'il en a été empêché malgré lui. Il devra quitter la synagogue tout le temps de la bénédiction.
3. Bien que les Cohanim se soient déjà lavés les mains le matin, ils doivent le faire à nouveau avant de monter sur

l'estrade. Pour cela, ils se verseront de l'eau jusqu'au poignet à l'aide d'un ustensile, et non du jet même du robinet. Il n'est pas nécessaire de verser de l'eau à trois reprises, une seule fois suffira. Le jour de Kippour et du 9 Av, les Cohanim se lavent les mains de la manière habituelle, et non pas jusqu'aux phalanges seulement.

4. Le lavage des mains doit se faire avant que l'officiant n'arrive à "Rétsé", afin que le Cohen soit prêt à quitter sa place dès "Rétsé". À posteriori, si le Cohen s'est lavé les mains après "Rétsé", il pourra monter sur l'estrade.

5. Il est bon que ce soit un Lévi qui verse l'eau sur les mains des Cohanim, le Lévi devant auparavant verser de l'eau sur ses propres mains. S'il n'y a pas de Lévi, ce sera un aîné qui versera l'eau sur les mains des Cohanim. (Celui qui n'est ni Lévi ni aîné ne pourra pas le faire.) Il est cependant interdit à un Lévi ou un aîné érudits de verser l'eau sur les mains d'un Cohen ignorant.

Qui était (réellement) Chimchon!

La Haftara de cette semaine nous fait le récit d'un personnage connu dans l'histoire du peuple Juif, mais qui d'autre part fait l'objet d'un sujet très controversé, il s'agit de Chimchon (Samson) le puissant. En effet, les Sages se sont exprimés à plusieurs reprises à son sujet, mais la conclusion de savoir s'il est considéré comme un 'grand Tsadik' aux yeux de la Thora reste floue. Rav Pinkouss nous aide à mettre de la lumière sur cette énigme. Le Midrach rapporte : «Lorsque Yaakov vit [dans sa vision prophétique] l'ampleur de la sainteté de Chimchon, il crut que c'était le Machia'h... Lorsque Yaakov vit qu'il mourut, il pria et dit : « J'espère et j'ai confiance en Ta délivrance. » (Fin de citation) Voilà donc que la grandeur de Chimchon était telle, qu'on le prit pour le Machia'h ! Les Sages rapportent aussi : « Le nom de Chimchon fait allusion au nom d'Hachem, comme il est dit : « ki chémèch oumaguène Hachem... », Chémèch faisant allusion à Chimchon. Les Sages disent également que Chimchon jugea le peuple d'Israël pendant quarante années de la même façon qu'Hachem juge le peuple d'Israël. Cela nous laisse penser que Chimchon faisait partie des 'grosses pointures' de l'histoire Juive... D'un autre côté, le Talmud rapporte que Chimchon se laissa aller après la vision de ses yeux, et qu'il trahit son créateur avec ses yeux. Egalement, les sages disent que Chimchon, Gideon (Gédéon) et Ifta'h sont considérés comme des poids plumes comparés à Moché, Aharon et Chmouel. Comment résoudre ces contradictions ! Commençons par le dernier enseignement. Quel est le sens du parallèle et de la dépréciation de Chimchon par rapport à Moché. On ne parle pas ici de la valeur personnelle et intrinsèque des individus. Cet

CE BULLETIN A ÉTÉ COMMANDITÉ PAR:

M. DANIEL KNAFO POUR LA NAHALA DE SA MÈRE

BOUZAGLO ROSA BAT ZAHRA Z"l

MME SYLVIA DÉRHY (ABITBOL) POUR LA NAHALA

DE SON PÈRE HANANIA DÉRHY BAR SAADA Z"l

VEUILLEZ CONTACTER LE BUREAU AU (514) 747-4530

POUR LA COMMANDITE DE CE BULLETIN

